

## **Intervention au CNESER : rémunération des doctorants**

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), réuni le 13 septembre 2022, voit intervenir en cette rentrée universitaire Dr Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Dr Clément Courvoisier, qui siège au CNESER au titre de l'ANDès, a prononcé le discours reproduit ci-après pour faire part de points d'attention de l'ANDès au sujet de la rémunération des doctorants.

Madame la Ministre,

Une courte intervention au nom de l'Association Nationale des Docteurs, en trois points, relative à la rémunération des doctorants, ce sujet contribuant à la qualité du doctorat.

Le doctorat étant une première brique professionnelle de la recherche, l'ANDès salue l'augmentation de la rémunération minimale du contrat doctoral. L'ANDès rappelle que le rapport annexé à la [loi du 24 décembre 2020](#) de programmation de la recherche (LPR) indique que « la rémunération des nouveaux contrats doctoraux sera progressivement revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023 ». Or l'[arrêté du 11 octobre 2021](#) découlant de la LPR affiche une augmentation progressive de ce minimum de rémunération de 12% entre 2021 et septembre 2022. L'ANDès appelle donc le ministère à travailler sur l'arrêté suivant permettant de tenir l'objectif fixé par la LPR.

Par ailleurs, l'ANDès interprète l'[article L412-2](#) du Code de la recherche et la [circulaire du 29 novembre 2016](#), comme le fait que le montant minimum de rémunération du contrat doctoral est indexé sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Or la valeur du point d'indice de la fonction publique a augmenté de 3,5% au 1er juillet 2022. L'ANDès invite les établissements à mettre en œuvre cette disposition et le ministère à la favoriser.

Enfin, les établissements vont progressivement mettre en place des conventions de séjour de recherche pour les doctorants boursiers de gouvernements étrangers, qui est une mesure de la LPR. Les bourses sont parfois d'un montant relativement faible, et les établissements ont désormais la possibilité contractuelle de compléter ce montant. Le ministère va-t-il inciter les établissements à ce que le montant touché par ces doctorants pour réaliser leurs recherches soit au minimum égal au montant d'un contrat doctoral ? Ce pourrait être une des manières de « mettre fin dès 2023 aux différences de rémunération entre les doctorants », vœu qui vous est cher, Madame la Ministre.

Je vous remercie de votre attention.

## À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.